



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 7 mai 2026 n° 26/083
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGA-
GEMENT

Objet :
**Signature d'une convention de mise à disposition d'un local
communal avec la société MANDA dans le cadre d'une
assemblée générale de syndic de copropriété**

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°22/014 du Conseil municipal du 15 février 2022 portant création des tarifs en matière de location de salles municipales ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* », ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26/021 portant délégation de fonction à Monsieur Constantino COSTA, en qualité de conseiller municipal au Maire, délégué aux associations ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle Marceau dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que la société mandataire, MANDA, souhaite utiliser la salle polyvalente Marceau, le mardi 19 mai 2026, de 17h30 à 20h, afin d'y organiser l'assemblée générale du syndic de copropriété, SDC sise 56, rue Camille Pelletan, 78800 HOUILLES ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente Marceau ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Accusé de réception en préfecture
078-21780313-20260507-DM26-083-AI
Date de réception préfecture : 11/05/2026

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE CONCLURE** une convention d'occupation de la salle polyvalente Marceau, sise 6, rue Marceau – 78800 HOUILLES, avec la société MANDA, située 73, avenue du Roule, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour le mardi 19 mai 2026, de 17h30 à 20h, afin d'y organiser l'assemblée générale du syndic de copropriété SDC sise 56, rue Camille Pelletan - 78800 HOUILLES, moyennant le règlement d'une redevance de 225,00 € (deux cent vingt-cinq euros).
- Article 2 :** **AUTORISE** M. Constantino COSTA, en qualité de conseiller municipal délégué au Maire, délégué aux Associations, à signer la convention.
- Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.
AR. délivré le : 11/05/2026
Publication effectuée le : 11/05/2026
Exécutoire ce jour : 11/05/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND